

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire – ZI Chartreuse-Guiers – 38380 ST-LAURENT-DU-PONT



L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à 20h15,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du
Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la
présidence de Denis SEJOURNE

Présents les délégués avec voix délibérative :

Roger CHARVET, Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY, Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Alain LECLERCQ, Roger VILLIEN (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, (Les Echelles) ; Gilles PERIER-MUZET, Philippe QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel-les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Gérard DAL 'LIN (Saint-Christophe sur Guiers) ; Christiane GONTIER, (Saint-Franc) ; François LE GOUIC, (Saint-Jean de Couz) ; Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Cédric MOREL, Christiane MOLLARET, Christian ALLEGRET, (Saint-Laurent du Pont) ; Yves GUERPILLON, Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Jean-Paul PETIT, Frédéric CALVAIRE (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Louis BOCCHINO (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz).

Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Louis MONIN ; Brigitte BIENASSIS à Louis BOCCHINO, Christel COLLOMB à Pierre BAFFERT, Cédric VIAL à Myriam CATTANEO ; Christian LORIDON à François LE GOUIC ; Nicole VERARD à Gérard DAL'LIN, Pierre-Auguste FEUGIER à Christiane GONTIER

OBJET : RELEVÉ DE DÉCISIONS

➤ **Secrétaire de séance :** Martine MACHON

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Denis SEJOURNE)

1.1 Désignation des représentants au Comité syndical du Parc naturel régional de Chartreuse

Considérant l'adhésion au syndicat mixte en 2008 des anciennes communautés de communes Chartreuse-Guiers, des Entremonts et du Mont Beauvoir,

Considérant que depuis la fusion en 2014, la communauté de communes Cœur de Chartreuse ne disposait plus que d'un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant la proposition de la Présidente du Parc naturel régional de Chartreuse de redonner le poids perdu après la recomposition territoriale, à savoir trois délégués titulaires et trois délégués suppléants,

Considérant la modification des statuts du syndicat mixte validée en comité syndical du 8 juin 2015, octroyant cette augmentation de représentants.

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire a procédé à l'élection à bulletin secret.

Sont désignés Titulaires : **Jean-Paul CLARET** 26 voix et **Gérard DAL'LIN** 24 voix
Sont désignés Suppléants : **Philippe QUINTIN** 11 voix et **Pierre BAFFERT** 10 voix

1.2 Dossiers de subvention dans le cadre du CDRA

• **Aménagement paysager de la ZA Champ Perroud**

Considérant la compétence « Aménagement de l'espace » de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

Considérant l'opération Aménagement paysager de la ZA Champ Perroud,

Considérant la possibilité de solliciter la région Rhône-Alpes dans le cadre du CDRA,
 Considérant le Plan de financement ci-dessous

Dépenses		Recettes	
<i>Nature des dépenses</i>	<i>Montant en Euros / HT</i>	<i>nature</i>	<i>Montant</i>
Prestation d'accompagnement (bureau d'étude)	143 185 €	Région Rhône-Alpes (CDDRA)	43 000 €
		Autofinancement	100 185 €
total	143 185 €	total	143 185 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire à l' **UNANIMITE** :

- **ACCEPTÉ** le Plan de financement présenté,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDRA

• **Assistance MO PLUi**

Considérant la compétence « Aménagement de l'espace » de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,
 Considérant le besoin de se faire accompagner par un bureau d'études pour l'AMO du PLUi,
 Considérant la possibilité de solliciter la région Rhône-Alpes dans le cadre du CDRA,
 Considérant le Plan de financement ci-dessous

Dépenses		Recettes	
<i>Nature des dépenses</i>	<i>Montant en Euros / TTC</i>	<i>nature</i>	<i>Montant</i>
Prestation d'accompagnement (bureau d'étude)	25 900 €	Région Rhône-Alpes (CDDRA)	13 731 €
		Autofinancement	12 169 €
total	25 900 €	total	25 900 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire à l' **UNANIMITE** :

- **ACCEPTÉ** le Plan de financement présenté,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDRA

• **Etude de prospective énergétique du territoire de la CC Cœur de Chartreuse**

Considérant la compétence « Aménagement de l'espace » de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,
 Considérant le besoin de se faire accompagner pour l'étude de prospective énergétique du territoire de la CC Cœur de Chartreuse,
 Considérant la possibilité de solliciter la région Rhône-Alpes dans le cadre du CDRA,
 Considérant le Plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
<i>Nature des dépenses</i>	<i>Montant en Euros / TTC</i>	<i>nature</i>	<i>Montant</i>
Prestation d'accompagnement (bureau d'étude)	10 000 €	Région Rhône-Alpes (CDDRA)	5 000 €

		Autofinancement	5 000 €
total	10 000 €	total	10 000 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire à l' **UNANIMITE** :

- **ACCEPTÉ** le Plan de financement présenté,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDRA

2. URBANISME

(Jean-Paul CLARET)

2.1 Modalités de collaboration PLUi-H entre les communes et la CC Cœur de Chartreuse

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013107-0018 en date du 17 avril 2013 créant la Communauté de communes Cœur de Chartreuse ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du 4 septembre 2014 demandant la prise de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015030-0027 en date du 30 janvier 2015 conférant la compétence PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de communes Cœur de Chartreuse ;

Vu la délibération n°... du 29 juin 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a prescrit l'élaboration du PLUi, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation ;

Vu l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L.123-9 et L.123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Conférence Intercommunale réunissant les Maires des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse réunie le 23 juin 2015 faisant débat sur les modalités de collaboration Communauté de Communes Cœur de Chartreuse-Communes

Monsieur le Président,

Rappelle

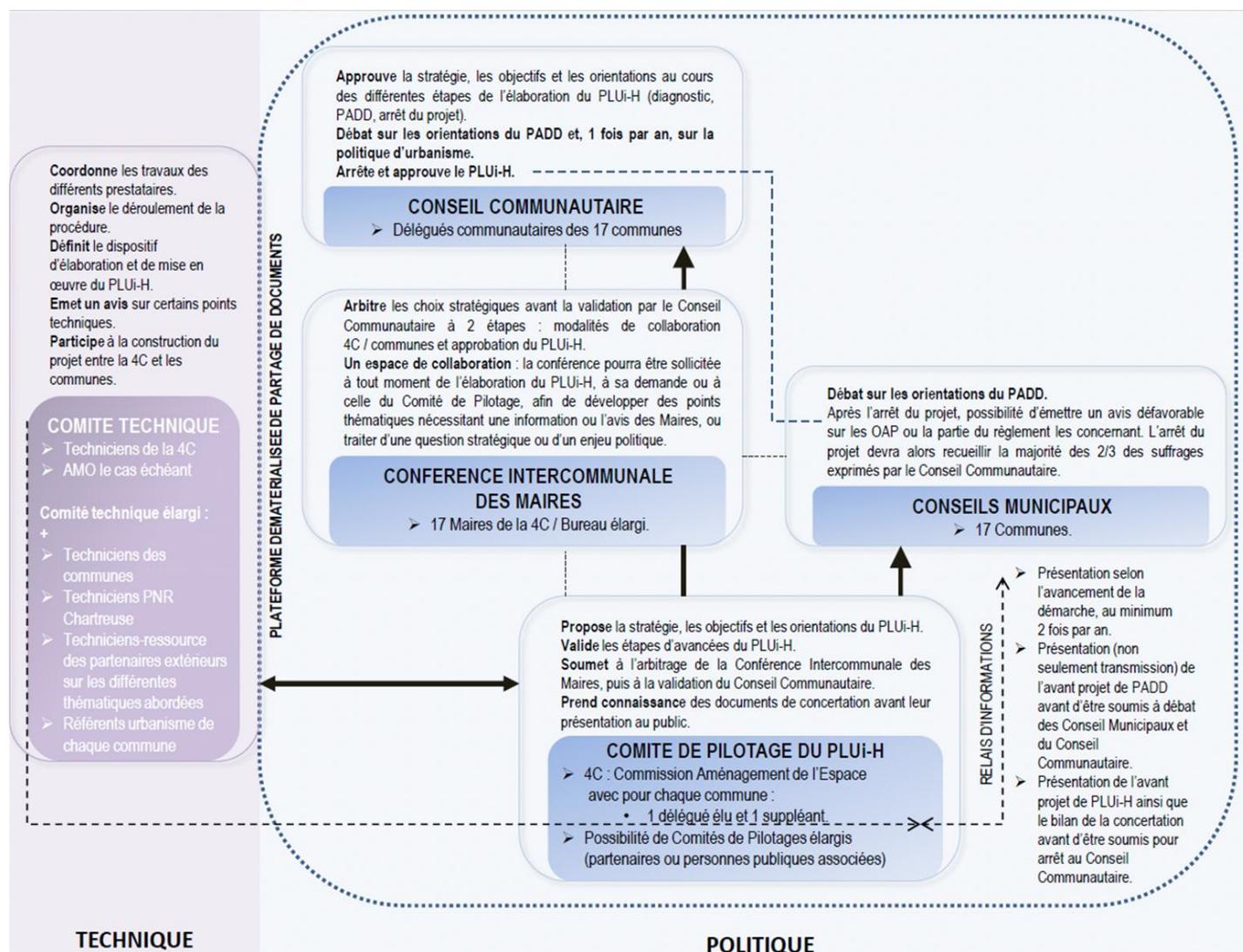
- à l'assemblée la délibération n°... (du 29 juin 2015) par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLUi-H couvrant la totalité du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. Cette délibération précisait également les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population ;
- que la loi ALUR, publiée le 28 mars 2014, est venue renforcer les dispositions réglementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres lors de l'élaboration d'un PLUi ;
- que, ainsi, selon les dispositions de l'article L.123-6 modifié de la loi ALUR, il revient désormais au Conseil Communautaire de définir ces modalités de collaboration, après qu'une conférence intercommunale des Maire se soit réunie pour débattre du sujet.

Indique

- à l'assemblée que la conférence intercommunale réunissant les 17 maires, ou leurs représentants, s'est tenue le 23 juin 2015 ;

- que cette dernière s'est prononcée favorablement sur les modalités de collaboration proposées par la commission aménagement de l'espace tout en apportant des observations complémentaires ;
- qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter les modalités de collaboration Communauté de Communes Cœur de Chartreuse-Communes, en prenant en compte les dimensions décisionnelles et techniques relatives à l'élaboration du PLUi-H, telles que présentées ci-après :

GOVERNANCE DU PLUI-H



LE COMITE DE PILOTAGE DU PLUI-H

Le comité de pilotage se réunit à l'initiative de son Président. Afin d'assurer une collaboration efficace et représentative entre la Communauté de Communes et les communes, ce dernier se compose de la commission aménagement de l'espace de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, avec, pour chaque commune, un délégué élu avec un suppléant.

L'information et la collaboration avec les conseils municipaux des communes prendront les formes suivantes :

- la transmission des informations aux communes prendra la forme d'une présentation sur l'avancement du projet de PLUI-H par le délégué ou son suppléant et s'effectuera selon une fréquence proposée par le comité

de pilotage, selon l'avancement de la démarche, et au minimum deux fois par an. Les conseils municipaux des communes pourront collaborer à la démarche en faisant part de leurs observations à leur délégué et suppléant. Ces derniers pourront en faire état au comité de pilotage.

- une plate-forme dématérialisée de partage de documents sera mise en place à destination de tous les élus communautaires et communaux, pour leur garantir un accès permanent aux informations sur le PLUi-H.

Le comité propose la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi-H. Il valide les différentes étapes d'avancées du projet et, le cas échéant, les soumet à l'arbitrage de la conférence intercommunale des maires (pour laquelle il établit l'ordre du jour) puis à la validation du conseil communautaire.

Différents partenaires ou personnes publiques pourront être associés lors de comités de pilotage élargis, selon les thématiques abordées (Parc naturel régional de Chartreuse, services de l'Etat, Conseils départementaux de l'Isère et de la Savoie, etc.). Enfin, il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public.

LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES

La conférence est composée des 17 Maires (ou de leurs représentants) de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et se réunit sur demande du Président. Elle correspond au Bureau élargi aux Maires manquants. La conférence arbitre les choix stratégiques avant la validation par le conseil communautaire à deux étapes du projet :

- elle se réunit pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du Conseil Communautaire arrêtant ces modalités (article L.123-6 du Code de l'Urbanisme) ;
- elle se réunit avant le vote sur l'approbation du PLUi, au regard des avis de la population et du rapport du commissaire enquêteur qui lui sont communiqués (cf. articles L.123-6 et L.123-10 du Code de l'urbanisme).

C'est aussi un espace de collaboration entre les communes : cette conférence pourra être sollicitée à tout autre moment de l'élaboration du PLUi, à la demande du Président de la Communauté de communes ou à celle du comité de pilotage, afin de développer des points thématiques nécessitant une information ou l'avis des Maires, ou de traiter d'une question stratégique ou d'un enjeu politique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Composé de l'ensemble des délégués communautaires des 17 communes, le conseil approuve la stratégie, les objectifs, les orientations au cours des différentes étapes d'élaboration du PLUi (diagnostic, PADD, arrêt du projet).

- Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du CU, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi se tiendra au sein du conseil communautaire. Il arrête et approuve le PLUi.
- Par ailleurs, au moins une fois par an, le conseil communautaire tiendra un débat sur la politique locale de l'urbanisme, comme en dispose l'article L.5211-62 du Code général des collectivités territoriales.

LES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du CU, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi se tiendra au sein de tous les conseils municipaux.

Par ailleurs, si une commune membre émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement dans le projet du PLUi-H arrêté, le Conseil communautaire devra délibérer à nouveau pour arrêter le projet de PLUi-H à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

De manière complémentaire :

- les conseils municipaux disposeront d'une présentation (non seulement transmission) de l'avant-projet de PADD aux communes, soit à chacune directement (par le délégué élu, voire son suppléant, accompagné éventuellement du technicien communal), soit par groupes de communes (par les délégués élus des communes concernées, voire leurs suppléants, accompagnés éventuellement des techniciens communaux), avant d'être soumis aux débats des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire ;
- De même pour l'avant-projet de PLUi-H ainsi que le bilan de la concertation, qui seront présentés aux communes, directement ou par groupes de communes, avant d'être soumis pour arrêt au Conseil Communautaire.

LE COMITE TECHNIQUE

Composé de techniciens de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage invitée le cas échéant, le comité technique coordonne les travaux des différents bureaux d'études, organise le déroulement de la procédure, définit le dispositif d'élaboration et de mise en œuvre du PLUi-H.

Le comité technique transmettra au technicien référent dans chaque commune (participant au comité technique élargi), toutes les informations sur la mise en œuvre du PLUi-H au fur et à mesure de son élaboration. Le technicien référent sera chargé de diffuser ces informations au sein des conseils municipaux. Les conseils municipaux des communes pourront collaborer à la démarche en faisant part de leurs observations à leur délégué et suppléant. Ces derniers pourront en faire état au comité de pilotage.

Le comité technique pourra être élargi, autant que de besoin, à différents partenaires ou techniciens (techniciens-ressources des partenaires extérieurs sur les différentes thématiques abordées : forêt, habitat, déplacements, etc. et des référents urbanisme des 17 communes ; partenaires extérieurs tels que le Parc de Chartreuse, services de l'Etat), le comité technique élargi permettra d'émettre un avis sur certains points techniques et participera à la construction du projet entre communes et Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Considérant que les propositions de la Conférence intercommunale des Maires ont permis de définir les modalités de collaboration Communauté de Communes Cœur de Chartreuse-Communes nécessaires à l'élaboration du PLUi-H,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, telles que définies ci-dessus.**

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de l'Isère et de la Savoie.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

2.2 Prescription de l'élaboration du PLUi tenant lieu de PLH et définition des modalités de concertation

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants et son article L. 300-2 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013107-0018 en date du 17 avril 2013 créant la communauté de communes Cœur de Chartreuse ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du 4 septembre 2014 demandant la prise de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015030-0027 en date du 30 janvier 2015 conférant la compétence PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté de communes Cœur de Chartreuse ;

**Monsieur le Président,
Rappelle**

- Que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est née de la volonté des élus de se regrouper autour d'une identité forte : la Chartreuse, renforçant ainsi le Parc naturel régional de Chartreuse dont elle représente le cœur et 60% de son territoire ;
- Qu'unis par une vision partagée, les élus de la Communauté de Communes du Cœur de Chartreuse se mobilisent dans leur capacité à réfléchir, travailler et s'organiser ensemble pour l'avenir du territoire ;
- Que la Communauté de Communes a pour objet d'associer les 17 communes qui la composent et leur population au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et de conduire ensemble des projets communs d'aménagement et de développement durable du territoire Cœur de Chartreuse ;

Explique

- Que le contexte législatif a évolué : la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, puis les lois issues du Grenelle de l'Environnement (loi du 13 août 2009 et du 12 juillet 2010), et enfin la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ont renouvelé de manière considérable le cadre législatif et réglementaire dans lequel les communes et les intercommunalités définissent leur politique locale d'aménagement ;
- Que, dans cette logique, les élus du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse se sont prononcés le 4 septembre 2014 pour la prise de la compétence « Elaboration et mise en œuvre de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;
- Qu'à cette occasion, ils ont souscrit à l'objectif d'engager un PLU intercommunal (PLUi) ;
- Que la prise de compétence « Elaboration et mise en œuvre de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » a été acté par Messieurs les Préfets de l'Isère et de la Savoie dans un arrêté inter-préfectoral en date du 30 janvier 2015.

A travers l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse souhaite construire son projet de territoire. Le PLUi sera ainsi un outil au service des projets, traduira les objectifs de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir. Il permettra de définir les grandes orientations de l'action publique pour répondre ensemble aux besoins liés au territoire, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, d'environnement, de déplacement, d'activités économiques et d'emploi.

Face à la transversalité des thématiques qui seront abordées, il est proposé d'intégrer un Programme Local de l'Habitat (PLH) au PLUi. **Le PLUi, qui tiendra lieu de PLH (PLUi-H), permettra de traiter simultanément et en synergie les politiques d'aménagement et de l'habitat.**

Enfin, le périmètre de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse correspond à une réalité physique et humaine au sein de laquelle s'organisent les implantations, les flux et les activités. Ce périmètre homogène, qui permet aux habitants d'accéder aux équipements et services essentiels à la vie courante (services aux particuliers, commerces, enseignement, santé, sports, loisirs, culture, transports), fait l'objet d'un consensus local qui sous-tend les démarches collectives. Un enjeu particulier doit être abordé par les élus de ce territoire de montagne à forte vocation touristique, celui de répondre de manière équilibrée et spécifique aux besoins et usages d'une population permanente et saisonnière. Dans cette logique, **avec la volonté de s'inscrire dans une dynamique de coopérations et de positionner le cœur de Chartreuse en lien avec les territoires voisins et les agglomérations proches, la Communauté de Communes souhaite élaborer un PLUi-H valant SCoT, tel que défini à l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme.** Ce document unique permettra d'une part de s'inscrire dans les évolutions législatives issues

de la loi ALUR qui assoit l'élaboration des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale, et d'autre part de répondre aux enjeux d'un territoire touristique de moyenne montagne.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'élaborer un PLUI-H en poursuivant les objectifs suivants :

En matière d'environnement, de paysage et de cadre de vie :

- Engager un aménagement du territoire en faveur de la qualité des paysages, en maîtrisant l'urbanisation et sa localisation, en faisant valoir les spécificités propres aux secteurs d'altitude (secteur de Saint Pierre de Chartreuse, vallée des Entremonts, autour du Mont Beauvoir) et secteurs de plaine (notamment le secteur de Saint Joseph de Rivière aux Echelles), en préservant les coupures vertes et les sites remarquables, et en limitant la fermeture des paysages ;
- Assurer une bonne gestion de la ressource en eau spécifique au massif karstique de Chartreuse, et valoriser la qualité des milieux naturels et espaces naturels protégés (notamment les tourbières de l'Herretang, les Hauts Plateaux, Cirque de Saint Même), en s'appuyant sur les éléments constitutifs d'une trame verte et bleue à l'échelle du massif ;
- Valoriser les patrimoines culturels Chartrousins et le patrimoine bâti et naturel, constitutifs du cadre de vie et de l'identité du territoire, en référence à la Charte du Parc de Chartreuse.

En matière d'agriculture, de gestion forestière :

- Conforter et assurer le bon fonctionnement des activités agricoles, valoriser les espaces agricoles du cœur de Chartreuse, et maintenir et reconquérir les secteurs en voie de déprise agricole et notamment les secteurs de pâturage intermédiaire ;
- Favoriser la mobilisation de la ressource forestière dans le cadre de la démarche AOP de Chartreuse, en améliorant les conditions d'exploitation des forêts (desserte, restructuration foncière), au service du développement de la filière bois, et concilier l'exploitation forestière avec les pratiques touristiques et de loisirs.

En matière de développement urbain, d'habitat et d'hébergement :

- Modérer la consommation de l'espace, lutter contre l'étalement urbain et adapter les perspectives de développement aux capacités des équipements et des ressources, en respectant les spécificités du territoire et les tissus urbains existants propres aux secteurs de plaine et d'altitude ;
- Diversifier les types d'habitat pour répondre aux besoins des différentes populations, favoriser le parcours résidentiel des habitants sur le territoire, en assurant une répartition équilibrée des objectifs chiffrés de logements entre les communes ;
- Favoriser l'adaptation et le développement de l'hébergement touristique, en lien avec les pôles touristiques existants (notamment Saint Pierre de Chartreuse, les Entremonts, la Ruchère, Saint Christophe la Grotte).

En matière de déplacement et de mobilité :

- Contribuer à une offre de déplacement répondant aux spécificités du territoire de montagne et répondant à la diversité des besoins de déplacements tant résidentiels que touristiques.

En matière d'activités économiques, de commerces, d'équipements et de services :

- Développer et organiser l'aménagement des espaces économiques, notamment les ZAE d'intérêt communautaire (ZI Chartreuse Guiers - *Entre Deux Guiers / Saint Laurent du Pont*, ZA Grange Venin I et II - *Saint Laurent du Pont*, ZA Champ Perroud - *Entre Deux Guiers*, ZA du Maillet - *Les Echelles*, ZA de la Fraidière - *Saint Christophe sur Guiers*, ZA du petit Chenevey - *Saint Pierre d'Entremont Savoie*) et les pôles commerciaux ;
- Assurer le maintien de la vitalité du territoire et la proximité en matière de commerces, services et équipements, avec une offre adaptée aux besoins et aux attentes des populations résidentes et touristiques;

En matière d'activités touristiques et de loisirs :

- Assurer la pérennité toutes saisons des activités touristiques et de loisirs et améliorer l'accès et les conditions de fréquentation des grands sites (notamment la Correrie, le Cirque de Saint-Même, Saint Christophe la Grotte).

Monsieur le Président rappelle la nécessité d'organiser, durant toute l'élaboration du projet de PLUi-H, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président de La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse précise que :

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet ;
- la concertation suppose une information et un échange contradictoire ;
- à l'issue de cette concertation, il en présentera un bilan devant le conseil communautaire qui en délibèrera.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **PRESCRIT** l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH (PLUi-H) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi-H tels que proposés ci-dessus par Monsieur le Président ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter Messieurs les Préfets de l'Isère et de la Savoie pour que le PLUi-H de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse puisse valoir SCoT ;
- **SOUMET** à la concertation des habitants, des associations locales et de toute autre personne concernée, l'élaboration du projet de PLUi-H **selon les modalités suivantes** :

Moyens d'information :

- A travers la parution d'articles informant des études et de la procédure :
*Dans la presse locale (bulletins municipaux existants des communes membres) ;
Dans le magazine d'informations communautaire ;
Sur le site Internet de la Communauté de Communes.*
- A travers la mise à disposition, au siège et sur le site Internet de la Communauté de Communes et dans toutes les Mairies des communes membres, aux heures et jours d'ouverture habituels :
Des documents de synthèse présentés aux réunions publiques.
- A travers une exposition publique itinérante.
- A travers les réunions publiques (voir ci-après).

Moyens qui seront offerts au public pour formuler ses observations et propositions :

Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLUi-H de toute personne intéressée, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet :

- La mise à disposition d'un registre « papier » disposé au siège de la Communauté de Communes et dans toutes les Mairies des communes membres, aux heures et jours d'ouverture habituels ;
- La mise à disposition d'un registre « numérique » sur le site Internet de la Communauté de Communes ;
- La possibilité d'écrire par courrier (postal, mail ou télécopie) adressé à Direction Générale des Services de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, Objet élaboration du PLUi-H, pôle tertiaire – ZI Chartreuse-Guiers 38380 ENTRE DEUX GUIERS.

Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLUi-H de toute personne intéressée aux grandes étapes de l'élaboration du PLUi-H :

- 1 réunion publique générale, organisée à l'échelle de la Communauté de Communes aux trois phases suivantes (soit 3 réunions) :
Le diagnostic partagé et les enjeux du territoire ;

*Les grandes orientations du projet de PLUi-H précisées dans le PADD ;
Le projet de PLUi-H avant son arrêt.*

- 1 réunion publique territoriale organisée par groupe de communes voisines aux deux étapes suivantes :

*Les grandes orientations du projet de PLUi-H précisées dans le PADD ;
Le projet de PLUi-H avant son arrêt.*

Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLUi-H des habitants et de la société civile au moment de l'élaboration du PADD :

- L'organisation de 3 ateliers participatifs, à l'échelle de la Communauté de Communes ou de groupes de communes voisines.

Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLUi-H de toute personne intéressée, dans le trimestre précédent l'arrêt du projet de PLUi-H :

- 4 permanences d'une demi-journée chacune seront tenues au siège de la Communauté de Communes par un élu de la commission aménagement et urbanisme.
- **DONNE** délégation à monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLUi-H ;
- **SOLLICITE** l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-H, et puissent apporter conseil et assistance à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;
- **SOLLICITE** l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi-H (article L.121-7 du code de l'urbanisme) ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de la Savoie, de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet national "PLU intercommunal" et "SCoT ruraux" et toutes autres structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.123-6 et L. 121-4 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Isère et au Préfet de la Savoie ;
- au Président du Conseil régional de Rhône Alpes ;
- au Président du Conseil Départemental de l'Isère ;
- au Président du Conseil Départemental de la Savoie ;
- à la Présidente du Parc naturel régional de Chartreuse ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère ; au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie ;
- au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère ; au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ; au Président de la Chambre d'Agriculture de la Savoie ;
- au Président de l'établissement public du schéma de cohérence territoriale de la région urbaine grenobloise ;
- au Président de l'établissement public du schéma de cohérence territoriale de l'Avant Pays Savoyard ;
- au Président de l'établissement public du schéma de cohérence territoriale de Métropole Savoie ;
- au représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLUi. Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du code rural seront également consultées, à leur demande.

Par ailleurs, le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ainsi que dans toutes les mairies membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Isère et de la Savoie.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes

2.3 Choix de la procédure d'appel d'offre restreint pour le recrutement d'un bureau d'étude pour la réalisation d'un PLUi-H tel que défini précédemment

Considérant le besoin de recrutement d'un cabinet d'étude acté au cours de ce même conseil du 29 juin 2015,

Considérant que dans le cadre du recrutement du cabinet d'étude, il y a possibilité de lancer la procédure d'Appel d'offre restreint,

Considérant que dans cette procédure les bureaux d'études font acte de candidature puis la communauté de communes sélectionne au minimum 5 bureaux d'études à qui elle envoie le cahier des charges pour qu'ils remettent une offre

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, à l'**UNANIMITE**

- **AUTORISE** le Président à lancer cette procédure dans le cadre

2.4 Modification du PLU d'Entremont le Vieux

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment le IV de son article 136 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015 030-0027 en date du 30 janvier 2015 modifiant les statuts de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse ajoutant la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal d'ENTREMONT LE VIEUX donnant son accord à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour débiter la procédure de modification de son PLU dans son périmètre initial,

Le président :

- **RAPPELLE** que la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est compétente en matière de PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu depuis le 30 janvier 2015 (à compter de cette date, les communes membres ne peuvent plus intervenir sur ce domaine de compétence).
- **EXPOSE** que, préalablement à la prise d'effet du transfert de compétence, la commune d'ENTREMONT LE VIEUX avait l'intention d'engager une procédure de révision du PLU.
- **EXPOSE** que la législation en vigueur (art 136-IV de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR) permet la poursuite par la Communauté de communes des procédures engagées par les communes membres, dès lors que les communes concernées et la communauté de communes en sont d'accord.

- **INFORME** que la commune d'ENTREMONT LE VIEUX a expressément, par délibération motivée, donné son accord pour que la Communauté de communes poursuive la procédure qu'elle allait engager.
- **EXPOSE** qu'il appartient dorénavant au Conseil communautaire de se prononcer sur sa volonté de poursuivre chacune des procédures en cours.
- **INVITE** le Conseil communautaire à se prononcer sur le commencement par la Communauté de communes de la procédure:
 - De modification du PLU de la commune d'ENTREMONT LE VIEUX

Le conseil communautaire après avoir délibéré à **l'UNANIMITE** :

- **DECIDE** de poursuivre :
 - la procédure de révision du PLU de la commune d'ENTREMONT LE VIEUX
- **DIT** que la présente délibération sera transmise aux :
 - Préfet de la Savoie,
 - Président du Conseil Régional,
 - Président du Conseil Général de la Savoie,
 - Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie,
 - Chambre des métiers de la Savoie,
 - Chambre d'Agriculture des Pays de Savoie,
 - Communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
 - Communes limitrophes de la commune d'ENTREMONT LE VIEUX non membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

2.5 Modification du PLU des Echelles

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment le IV de son article 136 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015 030-0027 en date du 30 janvier 2015 modifiant les statuts de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse ajoutant la compétence Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération du conseil municipal de LES ECHELLES en date du 25 juin 2015 donnant son accord à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour débiter la procédure de modification de son PLU dans son périmètre initial,

Le président :

- **RAPPELLE** que la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est compétente en matière de PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu depuis le 30 janvier 2015 (à compter de cette date, les communes membres ne peuvent plus intervenir sur ce domaine de compétence).
- **EXPOSE** que, préalablement à la prise d'effet du transfert de compétence, la commune de LES ECHELLES avait l'intention d'engager une procédure de révision du PLU.
- **EXPOSE** que la législation en vigueur (art 136-IV de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR) permet la poursuite par la Communauté de communes des procédures engagées par les communes membres, dès lors que les communes concernées et la communauté de communes en sont d'accord.
- **INFORME** que la commune de LES ECHELLES a expressément, par délibération motivée, donné son accord pour que la Communauté de communes poursuive la procédure qu'elle allait engager.

- **EXPOSE** qu'il appartient dorénavant au Conseil communautaire de se prononcer sur sa volonté de poursuivre chacune des procédures en cours.
- **INVITE** le Conseil communautaire à se prononcer sur le commencement par la Communauté de communes de la procédure:
 - De modification du PLU de la commune de LES ECHELLES

Le conseil communautaire après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune de LES ECHELLES
- **DIT** que la présente délibération sera transmise aux :
 - Préfet de la Savoie,
 - Président du Conseil Régional,
 - Président du Conseil Général de la Savoie,
 - Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie,
 - Chambre des métiers de la Savoie,
 - Chambre d'Agriculture des Pays de Savoie,
 - Communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
 - Communes limitrophes de la commune de LES ECHELLES non membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Fin du conseil 21h30